

# **Contrat de confiance pour les nouveaux membres des cadres juniors de l'ACGB**

Le contrat de confiance est une convention entre trois parties, le junior, les parents et l'ACGB dans laquelle chacune s'engage sur des actes, des comportements sociaux, civiques et humains.

## **Durée du contrat de confiance**

Ce contrat a une durée déterminée, il commence 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se termine le 31 aout 2017.

Une période d'essai est mise en place afin de permettre aux 3 parties d'évaluer si l'horaire et la charge de l'entraînement conviennent et si les aptitudes physiques, techniques et mentales du joueur sont adéquats à la participation au cadre genevois. Cette période commence aux 1<sup>er</sup> entraînement et se termine le 21 octobre 2016.

Pendant cette période, une des parties peut se rétracter. Une fois celle-ci terminée, le joueur fera partie officiellement des cadres genevois.

## **Engagement de l'ACGB**

- » proposer aux juniors et aux parents une structure bien organisée
- » développer la socialisation et l'esprit d'équipe à travers le badminton
- » assurer des entraînements, des rencontres avec un encadrement qualifié, compétent, motivé et professionnel
- » assurer un développement physique harmonieux et performant du junior
- » assurer un développement technique et tactique de qualité
- » être à l'écoute du junior et des parents

## **Engagement des parents**

- » veiller à ce que le junior tienne ses engagements envers l'ACGB
- » refuser toute forme de tricherie
- » inculquer au junior une image de fair-play, de respect et de discipline

## **Engagement du junior**

- » participer régulièrement et avec ponctualité aux entraînements
- » se concentrer et être motivé aux entraînements
- » avertir le plus vite possible et au plus tard à midi une absence exception faites des maladies et des imprévus valables
- » avoir une attitude respectueuse envers ses partenaires, son entraîneur, l'encadrement, les autres joueurs.
- » être convivial, poli et respecter les règles du fair-play
- » participer à tous les tests prévus
- » avoir une attitude correcte particulièrement lorsqu'il défend les couleurs de l'ACGB
- » ne pas consommer d'alcool, de drogues ni de produits dopants
- » avoir une vie saine (alimentation, sommeil, hygiène, etc.)

## **Sanctions**

- » Si le junior enfreint une des clauses de ce contrat, il recevra un avertissement verbal. Après 2 avertissements verbaux, le junior recevra une mise en garde « d'exclusion » des cadres par écrit et une copie de la lettre sera envoyée aux parents ainsi qu'à l'entraîneur de club. Dès lors à la prochaine remarque le junior sera exclu des cadres genevois.
- » Une décision d'exclusion immédiate sera prise si le joueur commet tout acte de discrimination physique ou/et psychique d'une personne ou de personnes l'entourant.

Les trois parties acceptent les règles ci-dessus et s'engagent à les observer.

	Nom, prénom	Lieu et date	Signature
Responsable junior de l'ACGB	Anouk Gaillard		
Parents			
Junior			

